

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le lundi 29 novembre, du bill C-259 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

(Sur l'article 1—L'article 167: *Demande de prolongation à la Commission de révision de l'impôt.*)

M. le vice-président: A l'ordre. J'invite les députés qui veulent quitter la Chambre à le faire aussi vite que possible afin que le comité puisse reprendre ses travaux.

Conformément à l'annonce faite par le président du Conseil privé, comme en fait foi la page 9992 du hansard du 29 novembre, le comité reprend l'étude des articles 167, 168 et 169 à 180 inclusivement, puis les articles 220 à 247 inclusivement des parties XV et XVI. Je dois rappeler au comité que l'article 166 a déjà été adopté. Le comité est saisi d'un amendement à l'article 167 proposé par le député de New Westminster et dont le texte figure à la page 9664 du hansard.

L'amendement à l'article 167 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le vice-président: Dois-je vous soumettre l'amendement à nouveau?

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, pourriez-vous nous dire de quel article il s'agit, car le bruit empêche d'entendre. S'agit-il de l'article 167?

M. le vice-président: Je suis d'accord avec le député. Il y a beaucoup de bruit depuis que nous avons formé le comité et je voudrais demander aux députés de laisser le comité étudier aussi vite que possible l'article qui nous est soumis. Si les députés désirent avoir des conversations personnelles, je pense qu'ils pourraient le faire derrière le rideau. Même la présidence a du mal à entendre ce qui se dit. Le comité étudie l'article 167 et le vote porte sur l'amendement proposé par le député de New Westminster, dont le texte est le suivant:

Qu'on amende le paragraphe (1) en retranchant les mots «en raison du décès d'un contribuable, de son incapacité attribuable à la maladie ou de sa faillite».

Et que ces mêmes mots soient retranchés du paragraphe(4).

Le comité est-il prêt à passer au vote?

[Français]

M. Béchard: Monsieur le président, on se souviendra que la dernière fois que nous avons traité de cet article, l'honorable député de New Westminster (M. Hogarth) avait exprimé le désir que cet article soit modifié, parce qu'il était un peu limitatif et qu'il serait injuste dans certaines circonstances. Par exemple, si la secrétaire a oublié d'envoyer la lettre ou l'avis requis, cela pourrait causer un préjudice au contribuable. Voilà pourquoi l'honorable député de New Westminster avait proposé cet amendement, qui est acceptable et accepté par le gouvernement.

[M. l'Orateur.]

Si le comité le permet, j'aimerais maintenant lire l'amendement proposé par le gouvernement, relativement à l'article 167.

M. le vice-président: A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire suggère-t-il que le premier amendement soit retiré du consentement unanime, parce que le gouvernement veut proposer un autre amendement?

M. Béchard: Monsieur le président, je suggère qu'on le retire, car l'amendement proposé par le gouvernement satisfait aux désirs de l'honorable député.

[Traduction]

M. le vice-président: Le secrétaire parlementaire dit que le gouvernement a un amendement destiné à remplacer l'amendement proposé par le député de New Westminster. On ne pourra procéder à cela qu'après le vote sur l'amendement ou son retrait par consentement unanime. Le comité autorise-t-il à l'unanimité le député de New Westminster à retirer son amendement?

[Français]

J'aimerais que l'honorable secrétaire parlementaire me dise si l'honorable député de New Westminster consent à ce que son amendement soit retiré.

M. Béchard: Monsieur le président, l'honorable député de New Westminster connaît l'amendement que le gouvernement a présenté. Il accepte de retirer son amendement.

[Traduction]

M. le vice-président: Le comité est-il unanimement d'accord sur le retrait de l'amendement proposé par le député de New Westminster?

M. Aiken: Monsieur le président, je n'y vois aucun empêchement pourvu que le député de New Westminster soit disposé à retirer son amendement.

[Français]

M. Béchard: Monsieur le président, le comité désire-t-il que je lise la proposition du gouvernement?

[Traduction]

Plaît-il au comité que je donne lecture de l'amendement du gouvernement?

[Français]

M. le vice-président: A l'ordre. Si l'honorable secrétaire parlementaire veut simplement lire sa proposition, la présidence le lui permettra, mais il ne peut proposer cet autre amendement sans que ne soit retiré celui qui est présentement à l'étude. L'honorable secrétaire parlementaire pourrait peut-être lire son projet d'amendement, pour la gouverne des honorables députés.

M. Béchard: Monsieur le président, je m'excuse, mais j'avais compris que le comité avait accepté à l'unanimité, vu le consentement préalable de l'honorable député de New Westminster.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence a eu l'impression que l'honorable député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) semblait demander une assurance peut-être plus catégorique du désir de l'honorable député de New Westminster de retirer son amendement, et je crois que le seul moyen de progresser est de poser la question à nouveau.